02B-212000335-20231017-2023101708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

<u>Objet</u>: Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées «Franciscorsa » et « Confrérie de Saint Joseph » au titre de l'exercice 2023

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur DEL MORO Alain; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda;

Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JUIN/01/14 en date du 1^e juin 2023 portant sur l'individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'importance de soutenir les associations à vocation patrimoniale justifiant d'activités sur la commune de Bastia ;

Considérant la vocation de l'association « Franciscorsa » à gérer et conserver le fonds culturel de la Bibliothèque Provinciale des Franciscains de Corse ;

Considérant la vocation de l'association « Confrérie de St Joseph » à animer le quartier de St Joseph et participer à la conservation de l'entretien de l'église Saint Joseph.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Monsieur François Dalcoletto ne participe pas au vote

Article 1:

 Approuve l'attribution à l'association patrimoniale « Franciscorsa » d'une subvention d'un montant de 2500 euros.

Article 2:

- **Approuve** l'attribution à l'association patrimoniale « Confrérie de Saint Joseph » d'une subvention d'un montant de 2500 euros.

Article 3:

- **Précise** que les crédits sont inscrits budget 2023 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.